

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2025-030

Séance du 24 juin 2025

**L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ
ET LE VINGT-QUATRE JUIN À 20 HEURES 30,**
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS
Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT
GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, SALLET Jacques,
SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusée : PERTUIZET Anaïs (pouvoir à SYLÉNÉ Florine).

Absents : BOUTON Chloé, BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali,
MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : PAUGET Antoine.

**OBJET : Droit de préférence sur un projet de vente de propriétés, parcelles A39,
A183 et A184.**

Monsieur le Maire rappelle que ce point était déjà à l'ordre du jour de la séance du conseil
municipal du 22 avril 2025 et qu'il avait été retiré, la propriétaire ne souhaitant plus vendre
à l'époque.

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de M^e BONNEAU, notaire à Saint-Trivier-
de-Courtes concernant un droit de préférence pour la vente de propriétés boisées sises à
« Corbeil ».

L'article L331-24 du Code forestier stipule que les communes, bien que n'ayant aucune
parcelle boisée contiguë, au même titre que les propriétaires forestiers voisins, bénéficient
d'un droit de préférence et peuvent faire valoir ce droit.

Monsieur le Maire expose que les parcelles A39, A183 et A184 situées au lieudit « Corbeil » d'une superficie totale de 79 a 32 ca et actuellement en vente sont concernées par ce droit.

Il s'agit de parcelles de bois proposées à la vente pour un montant de 5 000 €.

M. le Maire précise que la commune a un délai de deux mois pour notifier sa décision d'achat.

M. le Maire rappelle que la commune possède déjà plusieurs parcelles de bois.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

RENONCER à l'exercice du droit de préférence qui lui est accordé ;

DÉCIDER de ne pas acquérir, par droit de préférence, les biens sis au lieudit « Corbeil », 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, parcelles A39, A183 et A184 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENONCE à l'exercice du droit de préférence qui lui est accordé ;

DÉCIDE de ne pas acquérir, par droit de préférence, les biens sis au lieudit « Corbeil », 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, parcelles A39, A183 et A184 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 24 juin 2025

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

